

## ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIREMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté de Police N°75/2018 du 01 octobre 2018

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Lahaye Olivier Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation temporaire du commerce de fleurs de Monsieur LAHAYE « Le Camélia » du samedi 29 Octobre au vendredi 02 Novembre 2018 inclus

## ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur LAHAYE est autorisé à installer temporairement

du samedi 27 Octobre au vendredi 02 Novembre 2018 inclus

un commerce de fleurs sur un emplacement lui étant exclusivement réservé dans la rue de l'Egalité, à l'entrée

principale du cimetière.

ARTICLE 2 Il devra laisser la place nécessaire sur le trottoir pour le passage

des usagers.

ARTICLE 3 Monsieur LAHAYE veillera à laisser les lieux en parfait état de

Propreté après son départ.

ARTICLE 4 Monsieur LAHAYE devra acquitter un droit de place

conformément aux tarifs en vigueur.

ARTICLE 5 Monsieur LAHAYE Olivier domicilié au 504 Boulevard Pasteur

59287 Guesnain

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police

de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 01 octobre 2018



Le Maire, Maryline Lucas

Tous les courriers sont de dresser à Madame le Maire B.P. 29 • 59287 GUESNAIN Tél. : 03 27 99 13 73 • Fax : 03 27 99 13 77 http://www.ville-guesnain.fr